

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 183-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.219

Déposée le: 15.07.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CIRE (Jost, Thun) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre en considération les points suivants :

1. L'élaboration du programme gouvernemental de législature tient expressément compte de l'évolution des finances du canton. Le programme est complété par des indications sur la provenance et l'utilisation des fonds. Il faut en particulier adapter les projets d'investissement à l'évolution des finances du canton et les classer par ordre de priorité.
2. Le programme gouvernemental de législature classe les objectifs et les projets en fonction de priorités de politique financière. Les objectifs stratégiques doivent être assortis de critères de réalisation adéquats et d'un calendrier.
3. Le Conseil-exécutif donne chaque année, dans le cadre de son rapport de gestion (volume 2 : compte rendu politique), des informations sur le niveau de réalisation des objectifs et l'état des projets et des mesures du programme gouvernemental de législature ainsi que sur la suite de la procédure.

Développement :

Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a clairement montré, en renvoyant les projets de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Office de la circulation routière et de la navigation, qu'il n'était pas disposé à laisser passer des crédits en sachant qu'actuellement, avec les investissements planifiés jusqu'en 2028, le canton affiche un découvert compris entre 500 et 700 millions de francs. Le Conseil-exécutif est maintenant chargé par le Grand Conseil de présenter « une solution destinée à combler ce découvert, en classant les investissements par ordre de priorité ». On n'en serait pas arrivé là si le Conseil-exécutif avait utilisé de façon plus cohérente les instruments de planification dont il disposait :

L'article 75 de la Constitution du canton mentionne le programme gouvernemental de législature avant le plan intégré « mission-financement » parmi les principaux instruments du dialogue sur la planification entre le Conseil-exécutif et le Grand Conseil. La loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA) et celle sur le Grand Conseil (LGC) décrivent par ailleurs le champ d'application temporel et matériel du programme. L'article 47 LGC dispose que celui-ci « sert de base au Conseil-exécutif pour l'élaboration des rapports et planifications à venir ». Cette importance donnée au programme gouvernemental dans la Constitution et la loi oblige le Conseil-exécutif à se concentrer dans une certaine mesure pendant quatre ans sur des objectifs donnés. La LOCA met le programme de législature en avant dès son article 2a. Celui-ci dispose que ledit programme doit fournir des indications portant notamment sur (art. 2a, al. 1 LOCA) :

- les intentions et les considérations fondamentales qui guident le Conseil-exécutif en sa qualité d'autorité collégiale pendant la législature (lit. a) ;
- les nouvelles tâches importantes du canton et les ressources nécessaires à leur accomplissement (lit. b) ;
- les mesures prévues pour réaliser ces intentions et ces considérations (lit. c) ;
- le classement des projets importants dans l'ordre de priorité où le Conseil-exécutif entend les soumettre au Grand Conseil (lit. d) ;
- l'évolution des finances cantonales (lit. e) ;
- sa vision de l'avenir ultérieur à la législature (lit. f) ;

L'alinéa 2 confirme par ailleurs que le programme de législature doit être harmonisé avec le plan intégré « mission-financement », avec le plan directeur cantonal et avec d'autres planifications sectorielles essentielles.

Le Conseil-exécutif a intégré à son programme de législature, intitulé « Engagement 2030 », les buts qu'il s'est fixés à long terme. Dans les objectifs et les axes de développement 2019-2022, le gouvernement a en outre défini des approches globales et interdirectionnelles qu'il faut saluer et qui renforcent le canton dans son ensemble. Il y a cependant lieu d'être très critique à l'égard, d'une part, de la prise en compte des autres exigences posées par la loi concernant, par exemple, le lien entre le programme et la politique financière du canton, et, d'autre part, la réalisation effective des objectifs fixés. Le programme n'établit aucune priorité de politique financière. Pour que les réflexions stratégiques qu'il contient se traduisent par des actes, il faut les rendre plus réalistes et donc augmenter leur profondeur de champ opérationnelle. La CIRE demande

pour cela au Conseil-exécutif de définir des critères adéquats et un calendrier qui permettraient de vérifier si les buts sont atteints et serviraient de base pour modifier si nécessaire les mesures ou les objectifs eux-mêmes.

Il est de notoriété publique que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se laissent trop vite rattraper par les affaires courantes. Il faut renforcer l'orientation stratégique du canton à long terme. Le programme gouvernemental de législature est l'instrument adéquat pour cela. C'est pourquoi la présente motion demande au Conseil-exécutif de mettre en œuvre de façon cohérente toutes les dispositions législatives existantes qui se rapportent au programme. Le plus urgent est de fixer des priorités entre les investissements globaux d'envergure cantonale.

Il faudrait par ailleurs rendre de meilleurs rapports sur le niveau de réalisation des objectifs du programme gouvernemental de législature. Le Conseil-exécutif a déjà suggéré, lors des débats, d'une part de suivre de plus près la mise en œuvre concrète du programme et de l'adapter au fur et à mesure si nécessaire, et d'autre part d'impliquer davantage la CIRE. Cette dernière estime qu'il serait utile d'établir des comptes rendus annuels tout en adaptant si possible les instruments existants et en évitant les doublons. Cela pourrait se faire lors de ses rencontres avec le Conseil-exécutif dans le cadre du dialogue politique annuel et du compte-rendu qu'elle établit à l'occasion du rapport de gestion annuel.

Motivation de l'urgence : il faut d'urgence avoir une discussion stratégique sur la priorisation des investissements dans l'ensemble du canton, afin de tenir compte de cette discussion et produire un compte-rendu annuel dès la mise en œuvre du programme gouvernemental actuel.

Destinataire

- Grand Conseil